



# La parole libre et indépendante dérange la direction

... y compris en CSE !

Information mensuelle des élus AVENIR  
au CSE SSG – Avril 2022

## Le droit d'expression et les carences dans le traitement des alertes RPS et des accidents graves

Lors du CSE de mars 2022 la direction a tenté d'empêcher les élus AVENIR de s'exprimer. La direction sait que lorsque AVENIR intervient sur un sujet, c'est précis, argumenté et documenté. AVENIR a fait une [déclaration](#) concernant le rapport d'expertise Sextant qui a confirmé nos analyses et publications sur les risques psychosociaux et les obligations de l'entreprise ce qui déplaît à la direction ([Lire ICI](#)).

Sur le point sécurité santé et conditions de travail, AVENIR a pu finalement s'exprimer :

1. **AVENIR** : Il y a carence dans le recensement demandé des accidents graves des salariés, des enquêtes effectuées, des résultats et du suivi. Aucun élément sur le sujet malgré les échanges en CSE. Il y a eu un évènement mortel qui a été déclaré et reconnu par la CPAM comme accident de travail avec information très tardive du CSE. Quel processus mettra en place la direction pour s'assurer du traitement régulier des accidents graves ?

**Réponse de la direction** : Il n'y a pas eu carence.

**AVENIR** : Il y a eu un accident grave reconnu par la CPAM sans que la direction en informe le CSE et réalise l'enquête afin de respecter les règles ce qui met la direction générale dans l'embarras. Les élus du CSE ont entendu la direction dire « utilisation d'un décès » et d'autres dire « le problème de fond ne nous intéresse pas ». Tout ceci choque les élus AVENIR qui ne sont pas entrés dans les polémiques stériles et se limitent à demander l'enquête objective dite « arbre des causes » selon le processus fixé au CHSCT devenu CSE en 2019.

2. **AVENIR** : Il y a carence à recenser par site les services médicaux, les acteurs (médecins, infirmiers), le document unique d'évaluation des risques, les locaux de repos et d'allaitement, les locaux de restauration, les distributeurs d'eau potable, les équipements pour chauffer et conserver les aliments, les toilettes, les affichages légaux et les procédures d'évacuations, les serres files et les salariés formés comme Aide de Premiers secours, la liste des PPR ... avec les observations et les plans d'actions par rapport aux obligations légales.

**Réponse de la direction** : Nous avons des problèmes à recruter des infirmiers

3. **AVENIR** : Il a été indiqué dans le rapport de la CSSCT qu'un signalement de plusieurs cas de RPS a été effectué par le médecin du travail de l'établissement de Toulouse sans que le CSE soit informé d'une enquête ni que les échanges entre le médecin du travail et le CSE soient consultables pas les élus du CSE comme le prévoit la Loi.

**Réponse de la direction** : Nous avons fait ce que nous devons faire.

**AVENIR** : Le CSE n'a pas connaissance des résultats et du bilan des actions suite à l'alerte du médecin du travail.

AVENIR conclut qu'il y a des changements majeurs qui s'opèrent à grande vitesse pour les salariés y compris au niveau organisationnel et au niveau du poste de travail (Flexdesk) sans qu'il y est le travail indispensable d'analyse des risques et des mesures de prévention correspondantes pour accompagner et assurer la sécurité des salariés. La direction semble pour AVENIR à la traîne face aux fondamentaux précités.

